



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 MARS 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0079**

Organisation du Grésivaudan Running Challenge 2026

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 57
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 17
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

05 MARS 2026

et publié le

05 MARS 2026

Secrétaire de séance :

Patricia Bellini

Le lundi 2 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 24 février 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Thierry FEROTIN à Michèle FLAMAND, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Patricia BELLINI, Philippe LORIMIER à Serge POMMELET, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de soutien aux manifestations sportives,
 Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que le Grésivaudan Running Challenge réunit des courses se déroulant sur le territoire du Grésivaudan.

Il a pour objectif de faire découvrir notre territoire, de développer la pratique de la course à pied dans un environnement particulièrement accueillant et dynamique et de proposer des parcours variés et techniques.

Cette année, le challenge totalisera 12 courses du mois de mai au mois de novembre 2026.

Le calendrier des courses est le suivant :

CALENDRIER 2026 - Grésivaudan Running Challenge			
Date	Nom / Lieu	Distance principale	Organisateur
Dimanche 03 mai	Cross de l'amitié/ Le Champ-près-Frogès	15 km	Commune de Le Champ-près-Frogès
Samedi 23 mai	Le 10 km du Bois Français/ Le Versoud	10 km	Nautic sport
Dimanche 31 mai	La Grésicourant/ Le Versoud	12 km	Grésicourant
Samedi 06 juin	Cross de Revel/ Revel	11 km	Roc Revel
Dimanche 30 août	10 km de la Rosière/ Pontcharra	10 km	Club Athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan
Dimanche 06 septembre	Trail des Chioures/ Le Plateau-des-Petites-Roches	13 km	Les Brancassiers
Dimanche 13 septembre	Cross des Côteaux/ Crolles	11 km	Les amis de la Course à Pied Crolles
Dimanche 20 septembre	Cross Jacques Chabert/ Biviers-Montbonnot-Saint-	10 km	Biviers Omnisports
Dimanche 27 septembre	Saint Max' trail/ Saint-Maximin	10 km	Saint Max' trail
Dimanche 11 octobre	Chaparun/ Chapareillan	13 km	Chaparun
Dimanche 22 novembre	Cross du Maïs/ La Terrasse	14 km	Les coureurs du Glézy
Dimanche 29 novembre	Le petit Crapahut/ Le Versoud	12 km	Grésicourant

Pour les cadets et juniors, les distances inférieures peuvent aussi être comptabilisées

CALENDRIER 2026 - Grésivaudan Running Challenge Possibilité d'Alternative cadets - juniors			
Date	Nom / Lieu	Distance principale	Organisateur
Dimanche 03 mai	Cross de l'amitié/ Le Champ-près-Frogès	8,7 km	Commune de Le Champ-près-Frogès
Dimanche 06 septembre	Trail des Chioures/ Le Plateau-des-Petites-Roches	8 km	Les Brancassiers

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dimanche 22 novembre	Cross du Maïs/ La Terrasse	9 km	Les coureurs du Glézy
-----------------------------	-------------------------------	------	-----------------------

Afin d'assurer la visibilité de la communauté de communes, des outils de communication (arche, oriflammes, affiches, dossards...) sont fournis aux organisateurs.

Le Grésivaudan assure la coordination générale du Grésivaudan Running Challenge, et participe financièrement aux récompenses remises aux coureurs lors de chacune des courses. Cette participation est notamment déterminée en fonction du nombre de participants recensés sur chaque course les années précédentes.

Il est précisé que les associations dont les manifestations seraient annulées, pourraient être amenées à restituer tout ou partie de la subvention perçue.

Les subventions versées sont les suivantes :

Bénéficiaire	Manifestation / Objet	Proposition de subvention pour les récompenses 2026
Nautic sports 38	Subvention pour les récompenses des coureurs du 10 km du Bois Français.	500 €
Grésicourant	Subvention pour les récompenses des coureurs du cross « La Grésicourant » et « le petit Crapahut ».	1 220 €
Roc Revel	Subvention pour les récompenses des coureurs du cross de Revel.	500 €
Club Athlétique Pontcharra-La Rochette- Le Grésivaudan	Subvention pour les récompenses du 10 km de La Rosière	660 €
Les Brancassiers	Subvention pour les récompenses des coureurs du cross des Chioures.	500 €
Les Amis de la Course à Pied	Subvention pour les récompenses des coureurs du cross des Côteaux.	830 €
Biviers Omni Sports	Subvention pour les récompenses des coureurs du trail des torrents.	660 €
Saint Max' Trail	Subvention pour les récompenses des coureurs de la Saint Max' trail.	500 €
Chaparun	Subvention pour les récompenses des coureurs du trail Chaparun.	500 €
Les coureurs du Glézy	Subvention pour les récompenses des coureurs du cross du Maïs.	680 €
Total		6 550 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De valider la convention-type qui sera déclinée avec chaque structure organisatrice d'une course et le règlement intérieur du Grésivaudan Running Challenge pour l'année 2026, telles qu'annexés à la présente délibération,
- De valider le calendrier des courses figurant ci-dessus,
- D'attribuer les subventions selon la répartition définie ci-dessus,
- De l'autoriser à signer la convention avec chacune des structures organisatrices et tous les documents afférents à ces dossiers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **02 MARS 2026**

Le Président,
Henri BAILE





CONVENTION Grésivaudan Running Challenge 2026

DSMT-26-

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**
agissant en vertu de la délibération n°DEL-2022-0262 du 27 juin 2022
agissant en vertu de la délibération n°DEL-2026-xxxx du xx xxxx 2026

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »

D'une part,

Et :

L'association / La Commune,
dont le siège est situé xx
représentée par son Maire/Président, Mme / M. xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
autorisé à signer

Ci-après désignée « l'organisateur »

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

Le Grésivaudan Running Challenge réunit des courses se déroulant sur le territoire du Grésivaudan. Il a pour objectif de faire découvrir notre territoire, de développer la pratique de la course à pied dans un environnement particulièrement accueillant et dynamique et de proposer des parcours variés et techniques.

Article 1 : Objet

Ce challenge est ouvert à tous, dans les catégories Cadet, Junior, Espoir, Senior, Master 0, Master 1, Master 2, Master 3, Master 4, Master 5, Master 6, Master 7, Master 8, Master 9, Master 10 hommes et femmes. Il y a donc 30 classements différents.

Les catégories sont fixées en fonction de l'année de naissance (année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre). Pour les femmes et les hommes, elles sont définies comme suit : Cadet : 2009-2010, Junior : 2007-2008, Espoir : 2004 à 2006, Senior : 1992 à 2003, Master 0 : 1987 à 1991, Master 1 : 1982 à 1986, Master 2 : 1977 à 1981, Master 3 : 1972 à 1976, Master 4 : 1967 à 1971, Master 5 : 1962 à 1966, Master 6 : 1957 à 1961, Master 7 : 1952 à 1956, Master 8 : 1947 à 1951, Master 9 : 1942 à 1946, Master 10 : 1941 et avant.

Article 2 : Période

Le Grésivaudan Running Challenge se disputera du 03 mai au 29 novembre 2026, pour les courses inscrites (voir le calendrier ci-dessous), sur la distance « reine » définie par chaque organisateur, à l'exclusion des courses en relais ou par équipe.

Article 3 : Courses

L'édition 2026 du Grésivaudan Running Challenge comptera 12 courses listées ci-dessous. Les distances et dates indiquées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modifications, notamment pour des raisons de sécurité ou d'accès au parcours.

Il appartient aux organisateurs de valider les inscriptions à leur épreuve pour les catégories jeunes, en fonction des règles fixées par leur fédération d'appartenance, notamment le « Km/effort ».

CALENDRIER 2026 - Grésivaudan Running Challenge			
Date	Nom / Lieu	Distance principale	Organisateur
Dimanche 03 mai	Cross de l'amitié / Le Champ-près-Frogès	15 km	Commune de Le Champ-près-Frogès
Samedi 23 mai	Le 10 km du Bois Français / Le Versoud	10 km	Nautic sport
Dimanche 31 mai	La Grésicourant / Le Versoud	12 km	Grésicourant
Samedi 06 juin	Cross de Revel / Revel	11 km	Roc Revel
Dimanche 30 août	10 km de la Rosière / Pontcharra	10 km	Club Athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan
Dimanche 06 septembre	Trail des Chioures / Le Plateau-des-Petites-Roches	13 km	Les Brancassiers
Dimanche 13 septembre	Cross des Côteaux / Crolles	11 km	Les amis de la Course à Pied Crolles
Dimanche 20 septembre	Cross Jacques Chabert / Biviers-Montbonnot Saint-Martin	10 km	Biviers Omnisports
Dimanche 27 septembre	Saint Max' trail / Saint-Maximin	10 km	Saint Max'trail
Dimanche 11 octobre	Chaparun / Chapareillan	13 km	Chaparun
Dimanche 22 novembre	Cross du Maïs / La Terrasse	14 km	Les coureurs du Glézy
Dimanche 29 novembre	Le petit Crapahut / Le Versoud	12 km	Grésicourant

Pour les cadets et juniors, les distances inférieures peuvent aussi être comptabilisées

CALENDRIER 2026 - Grésivaudan Running Challenge Possibilité d'alternative cadets-juniors

Date	Nom / Lieu	Distance principale	Organisateur
Dimanche 03 mai	Cross de l'amitié / Le Champ-près-Froges	8,7 km	Commune de Le Champ-près-Froges
Dimanche 06 septembre	Trail des Chioures / Le Plateau-des-Petites-Roches	8 km	Les Brancassiers
Dimanche 22 novembre	Cross du Maïs / La Terrasse	9 km	Les coureurs du Glézy

Article 4 : Attribution des points

Le Grésivaudan Running Challenge récompense les coureurs en fonction de trois critères retenus par course effectuée. Le total des points obtenus se cumule au fur et à mesure des courses réalisées :

- L'assiduité : 5 courses au minimum devront avoir été terminées et 4 courses minimum pour les cadets et juniors ;
30 points par course effectuée + 2 points supplémentaires pour chaque course terminée à partir de la sixième ;
- La distance : 1 point par kilomètre parcouru ;
- La performance : 60 points pour le 1^{er} de chaque course par catégorie
45 points pour le 2^{ème} de chaque course par catégorie
30 points pour le 3^{ème} de chaque course par catégorie
20 points pour le 4^{ème} de chaque course par catégorie
10 points pour le 5^{ème} de chaque course par catégorie
5 points pour le 6^{ème} de chaque course par catégorie
4 points pour le 7^{ème} de chaque course par catégorie
3 points pour le 8^{ème} de chaque course par catégorie
2 points pour le 9^{ème} de chaque course par catégorie
1 point pour le 10^{ème} de chaque course par catégorie

Les organisateurs s'engagent à communiquer aux compétiteurs par voie d'affichage et mise en ligne sur leurs sites internet le règlement du Grésivaudan Running Challenge (annexe 1).

Article 5 : Communication

La communauté de communes Le Grésivaudan mettra à disposition des organisateurs des affiches et des dépliants par course. Les organisateurs sont tenus d'intégrer à leurs outils de communication le logo du Grésivaudan et d'utiliser les visuels prévus à cet effet (banderoles, arche, ...).

Chaque organisateur se verra par ailleurs attribuer une aide pour l'achat de lots, calculée en fonction du nombre de participants moyens sur les années précédentes pour chaque cross. En échange de cette aide, il s'engage à faire figurer le logo du Grésivaudan sur ses lots.

Article 6 : Classements

Seuls les 5 meilleurs résultats (en nombre de points acquis) de chaque athlète sur toute la période du Grésivaudan Running Challenge seront pris en compte pour ceux qui auront terminé au moins 5 courses. Pour les cadets et juniors les 4 meilleurs résultats seront pris en compte pour ceux qui auront terminé au moins 4 courses.

En cas d'égalité, les ex-æquo seront départagés au meilleur nombre de 1^{ère} place, si l'égalité persiste ils seront départagés au meilleur nombre de 2^{ème} place et ainsi de suite.

Pour le classement final du challenge, ne seront classés et récompensés que les athlètes ayant terminé 5 courses minimum (4 courses minimum pour les cadets et juniors).

Article 7 : Droit du coureur

Si un athlète ne souhaite pas figurer au classement du Grésivaudan Running Challenge de l'année en cours, il doit en faire la demande auprès du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Article 8 : Récompenses

Un trophée sera remis aux premiers hommes et femmes au scratch.

Les trois premiers au classement général final des catégories Cadet, Junior, Espoir, Senior et le premier de chaque classement des catégories Master seront récompensés ainsi que les coureurs ayant participé à l'ensemble des courses.

La remise des prix par les élus de la communauté de communes Le Grésivaudan, aura lieu au cours du dernier trimestre 2026 (la date et le lieu seront publiés ultérieurement sur le site internet du Grésivaudan (<http://www.le-gresivaudan.fr>)).

Article 9 : Envoi des résultats

Afin de ne pas pénaliser les coureurs, les organisateurs devront impérativement transmettre les résultats complets de toutes les épreuves inscrites au Grésivaudan Running Challenge dans les 3 jours suivant la compétition, sous format « excel » uniquement, avec indication du classement scratch, par catégorie, avec nom, prénom, adresse, date de naissance et club (selon le modèle fourni par Le Grésivaudan).

En cas de non-respect de cette règle, l'épreuve pourrait être exclue du Grésivaudan Running Challenge l'année suivante.

Article 10 : Durée

La présente convention entrera en vigueur le 03 mai 2026, date de la 1^{ère} course du Grésivaudan Running Challenge.

Article 11 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan

Le Président,
Henri BAILE

Pour l'Association / la Commune
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Président / Le Maire
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX



ANNEXE 1 - REGLEMENT

Grésivaudan Running Challenge 2026

Préambule :

Le Grésivaudan Running Challenge réunit des courses se déroulant sur le territoire du Grésivaudan. Il a pour objectif de faire découvrir notre territoire, de développer la pratique de la course à pied dans un environnement particulièrement accueillant et dynamique et de proposer des parcours variés et techniques.

Article 1 : Participants

Ce challenge est ouvert à tous dans les catégories Cadet, Junior, Espoir, Senior, Master 0, Master 1, Master 2, Master 3, Master 4, Master 5, Master 6, Master 7, Master 8, Master 9, Master 10 hommes et femmes. Il y a donc 30 classements différents.

Les catégories sont fixées en fonction de l'année de naissance (année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre). Pour les femmes et les hommes, elles sont définies comme suit : Cadet : 2009-2010, Junior : 2007-2008, Espoir : 2004 à 2006, Senior : 1992 à 2003, Master 0 : 1987 à 1991, Master 1 : 1982 à 1986, Master 2 : 1977 à 1981, Master 3 : 1972 à 1976, Master 4 : 1967 à 1971, Master 5 : 1962 à 1966, Master 6 : 1957 à 1961, Master 7 : 1952 à 1956, Master 8 : 1947 à 1951, Master 9 : 1942 à 1946, Master 10 : 1941 et avant.

Le Grésivaudan Running Challenge se déroule sur deux saisons sportives de la Fédération Française d'Athlétisme. Les catégories et années de naissance ci-dessus, seront prises en compte, y compris pour les courses qui se dérouleront après le 1^{er} septembre 2026.

Article 2 : Inscriptions

La participation au Grésivaudan Running Challenge se fait par inscription directe auprès des organisateurs des courses.

Pour intégrer le classement final du challenge, au minimum 5 courses parmi les 12 épreuves indiquées ci-dessous devront être terminées, et 4 courses pour les cadets-juniors.

Certaines courses peuvent déterminer un nombre de coureurs maximum sur leurs épreuves. Il revient aux coureurs d'anticiper leurs inscriptions, Le Grésivaudan ne pourrait être tenu pour responsable en cas d'impossibilité d'inscription à une course.

En cas d'annulation d'épreuves, les adaptations suivantes seront mises en place :

- au minimum 4 courses pour 8, 9 ou 10 épreuves,
- au minimum 3 courses pour 5, 6 ou 7 épreuves.

Dans l'hypothèse où moins de 5 courses sont organisées, aucun classement final ne sera établi.

Article 3 : Justificatif médical

La nécessité de présenter un justificatif médical pour participer aux différentes courses est déterminée par l'organisateur ou sa fédération de rattachement. Les coureurs du Grésivaudan Running Challenge devront obligatoirement se conformer aux règles fixées par les organisateurs pour chacune des épreuves.

Article 4 : Période et courses

Le Grésivaudan Running Challenge se disputera tout au long de l'année 2026, pour les courses inscrites (voir le calendrier ci-dessous), sur la distance « reine » définie par chaque organisateur. Les distances et dates indiquées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modifications, notamment pour des raisons de sécurité ou d'accès au parcours.

Il appartient aux organisateurs de valider les inscriptions à leur épreuve pour les catégories jeunes, en fonction des règles fixées par leur fédération d'appartenance, notamment le « Km/effort ».

CALENDRIER 2026 - Grésivaudan Running Challenge			
Date	Nom / Lieu	Distance principale	Organisateur
Dimanche 03 mai	Cross de l'amitié / Le Champ-près-Frogès	15 km	Commune de Le Champ-près-Frogès
Samedi 23 mai	Le 10 km du Bois Français / Le Versoud	10 km	Nautic sport
Dimanche 31 mai	La Grésicourant / Le Versoud	12 km	Grésicourant
Samedi 06 juin	Cross de Revel / Revel	11 km	Roc Revel
Dimanche 30 août	10 km de la Rosière / Pontcharra	10 km	Club Athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan
Dimanche 06 septembre	Trail des Chioures / Le Plateau-des-Petites-Roches	13 km	Les Brancassiers
Dimanche 13 septembre	Cross des Côteaux / Crolles	11 km	Les amis de la Course à Pied Crolles
Dimanche 20 septembre	Cross Jacques Chabert / Biviers-Montbonnot Saint-Martin	10 km	Biviers Omnisports
Dimanche 27 septembre	Saint Max' trail / Saint-Maximin	10 km	Saint Max'trail
Dimanche 11 octobre	Chaparun / Chapareillan	13 km	Chaparun
Dimanche 22 novembre	Cross du Maïs / La Terrasse	14 km	Les coureurs du Glézy
Dimanche 29 novembre	Le petit Crapahut / Le Versoud	12 km	Grésicourant

Pour les cadets et juniors, les distances inférieures peuvent aussi être comptabilisées

CALENDRIER 2026 - Grésivaudan Running Challenge Possibilité d'alternative cadets - juniors			
Date	Nom / Lieu	Distance principale	Organisateur
Dimanche 03 mai	Cross de l'amitié / Le Champ-près-Frogès	8,7 km	Commune de Le Champ-près-Frogès
Dimanche 06 septembre	Trail des Chioures / Le Plateau-des-Petites-Roches	8 km	Les Brancassiers
Dimanche 22 novembre	Cross du Maïs / La Terrasse	9 km	Les coureurs du Glézy

Article 5 : Attribution des points

Le Grésivaudan Running Challenge récompense les coureurs en fonction de trois critères retenus par course effectuée. Le total des points obtenus se cumule au fur et à mesure des courses réalisées :

- L'assiduité : 5 courses au minimum devront avoir été terminées et 4 courses minimum pour les cadets et juniors ;
30 points par course effectuée + 2 points supplémentaires pour chaque course terminée à partir de la sixième ;
- La distance : 1 point par kilomètre parcouru ;
- La performance : 60 points pour le 1^{er} de chaque course par catégorie
45 points pour le 2^{ème} de chaque course par catégorie
30 points pour le 3^{ème} de chaque course par catégorie
20 points pour le 4^{ème} de chaque course par catégorie
10 points pour le 5^{ème} de chaque course par catégorie
5 points pour le 6^{ème} de chaque course par catégorie
4 points pour le 7^{ème} de chaque course par catégorie
3 points pour le 8^{ème} de chaque course par catégorie
2 points pour le 9^{ème} de chaque course par catégorie
1 point pour le 10^{ème} de chaque course par catégorie

Article 6 - Classements

Le Grésivaudan se charge uniquement de l'établissement du classement du Grésivaudan Running Challenge en fonction des résultats fournis par les organisateurs.

Afin de ne pas pénaliser les coureurs, les organisateurs devront impérativement transmettre les résultats complets de toutes les épreuves inscrites au Grésivaudan Running Challenge dans les 3 jours suivant la compétition, sous format « excel » uniquement, avec indication du classement scratch, par catégorie, avec nom, prénom, adresse, date de naissance et club (selon le modèle fourni par Le Grésivaudan).

Les classements seront publiés sur le site internet du Grésivaudan. Seuls les 5 meilleurs résultats (en nombre de points acquis) de chaque athlète sur toute la période du Grésivaudan Running Challenge seront pris en compte pour ceux qui auront terminé au moins 5 courses. Pour les cadets et juniors les 4 meilleurs résultats seront pris en compte pour ceux qui auront terminé au moins 4 courses.

En cas d'égalité, les ex-æquo seront départagés au meilleur nombre de 1^{ère} place, si l'égalité persiste ils seront départagés au meilleur nombre de 2^{ème} place et ainsi de suite.

Pour le classement final du challenge, ne seront classés et récompensés que les athlètes ayant terminé 5 courses minimum (4 courses minimum pour les cadets et juniors).

Article 7 : Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent challenge sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le traitement informatique des informations indispensables fournies par les participants (nom, prénom, sexe, adresse, année de naissance et club/entreprises) a pour seule finalité le traitement de leur participation au Grésivaudan Running Challenge. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données le concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à : Communauté de communes Le Grésivaudan, Direction Sport, Montagne et Tourisme (Grésivaudan Running Challenge 2026) au 390, Rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex ou par courriel : sports@le-gresivaudan.fr

Ainsi, si un athlète ne souhaite pas figurer au classement publié du Grésivaudan Running Challenge de l'année en cours, il doit en faire la demande dans les conditions définies ci-dessus.

Article 8 : Dopage

Conformément aux articles L. 232-9 et suivants du Code du sport, le dopage est interdit. Tout coureur ayant fait l'objet d'un contrôle positif, et sous le coup d'une sanction, sera déclassé de l'épreuve et du Grésivaudan Running Challenge.

Article 9 : Récompenses à l'issue de chaque course et du challenge

A l'issue de chaque course, des récompenses seront remises par l'organisateur de la course.

Par ailleurs, à l'issue des 12 courses, un trophée sera remis aux premiers hommes et femmes au scratch.

Les trois premiers au classement général final des catégories Cadet, Junior, Espoir, Senior et le premier de chaque classement des catégories Master seront récompensés ainsi que les coureurs ayant participé à l'ensemble des courses.

Les récompenses sont cumulables. Aucune récompense n'est échangeable contre une autre ou sa valeur en argent.

La remise des prix par les élus de la communauté de communes Le Grésivaudan, aura lieu au cours du dernier trimestre 2026 (la date et le lieu seront publiés ultérieurement sur le site internet du Grésivaudan (<http://www.le-gresivaudan.fr>)).

Article 10 : Litiges et responsabilités

La participation au Grésivaudan Running Challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification, y compris s'il a été déclaré attributaire d'un prix.

Toute demande relative à l'interprétation du présent règlement ainsi que toute contestation doivent être adressées par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Communauté de communes Le Grésivaudan, Direction Sport, Montagne et Tourisme (Grésivaudan Running Challenge 2026) au 390, Rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex.

La communauté de communes Le Grésivaudan ne prend pas part à l'organisation des courses et ne peut donc être tenue responsable des dommages, de quelque nature qu'ils soient, subis, par les participants, dans le cadre de leur participation aux courses. Ainsi, elle n'est notamment pas responsable :

- des éventuelles annulations des courses par les organisateurs ;
- des éventuelles erreurs commises par les organisateurs, notamment dans le chronométrage et/ou l'établissement des résultats des courses ;
- du non-respect par les organisateurs des modalités de transmission des résultats définies à l'article 6 du présent règlement.

Les participants renoncent à tout recours contre la communauté de communes Le Grésivaudan :

- en cas d'annulation, suspension, report du challenge ou de modification des clauses du présent règlement, quelle qu'en soit la cause ;
- en cas d'annulation, report ou modification des courses par les organisateurs ;
- en cas de dommage subis dans le cadre de leur participation aux courses ;
- en cas de non réception des résultats des courses due notamment à des coupures de courant ou de réseau.

Article 11 : Preuve

Les informations résultant des dossiers et systèmes d'information de la communauté de communes Le Grésivaudan font foi jusqu'à preuve du contraire dans tout litige relatif au présent challenge.

Article 12 : Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible :

- en ligne sur le site : www.le-gresivaudan.fr;
- sur simple demande écrite du participant transmise par courrier : Communauté de communes Le Grésivaudan, Direction Sport, Montagne et Tourisme (Grésivaudan Running Challenge 2026) 390, Rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex ou par courriel à l'adresse : sports@le-gresivaudan.fr ;
- sur le site internet de l'organisateur de chaque course le cas échéant ;
- à l'affichage sur le site des courses.